



BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

INTRODUCTION – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour La commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 du service assainissement a été voté le 07 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

GENERALITES

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|--|------------|----------|---|------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant | Chapitre | Intitulé | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 90 380.00 | 70 | Produits des services du domaine public | 27 353.00 |
| 012 | Charges de personnel | 126 321.00 | 73 | Impôts et taxes | 125 383.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 36 600.00 | 74 | Dotations subventions participations | 86 881.00 |
| 66 | Charges financières | 6 550.00 | 75 | Autre produits de gestion courante | 9 000.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 450.00 | 77 | Produits exceptionnels | 2 900.00 |
| 014 | Atténuation de produits | 17 800.00 | 002 | Excédent 2016 reporté | 42 088.83 |
| 022 | Dépenses imprévues | 10 152.83 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 032.00 | | | |
| 042 | Opérations d'ordres transfert entre sections | 2 320.00 | | | |
| TOTAL | | 293 605.83 | TOTAL | | 293 605.83 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 011 (charges à caractère général) prévoit les charges relatives à l'eau, l'énergie, les combustibles, les carburants, les denrées alimentaires, les fournitures d'entretien, de petits équipements, administratives et scolaires. Il comprend également les contrats de maintenance et prestations de services, l'entretien et les réparations des bâtiments publics, de la voirie, du réseau d'éclairage public, du matériel (tracteurs et autres), les contrats d'assurances, la documentation, les contributions aux organismes de formations, l'indemnité du comptable, les fêtes et cérémonies, les publications, les transports collectifs, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les taxes foncières ... : 90 380.00 €

Le chapitre 012 (charges de personnel) prévoit les dépenses relatives à la rémunération du personnel communal (4 agents titulaires + remplaçants), la médecine du travail : 126 321.00 €

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) prévoit les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus, la redevance concernant les ordures ménagères, les produits irrécouvrables, les frais de personnel du RPI (ATSEM), les adhésions ou les contingents divers, les subventions aux associations, les analyses faites au restaurant scolaire par le laboratoire départemental, les frais relatifs aux activités périscolaires : 36 600.00 €

Le chapitre 66 (charges financières) comprend les dépenses relatives au remboursement des intérêts des emprunts : 6 550.00 €.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) correspond à des titres annulés suite à des réclamations : 450.00 €

Le chapitre 014 (atténuation de produits) prévoit le versement à la Communauté de Communes de Noblat suite au transfert de charges, le reversement de produits à l'Etat dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 17 800.00 €

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) prévoit une somme pour permettre à la commune de faire face à des dépenses imprévues : 10 152.83 €

Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) prévoit l'autofinancement de la section d'investissement en vue de financer des projets : 3 032.00 €

Le chapitre 042 (opérations d'ordres transfert entre sections) prévoit l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents (Etude document d'urbanisme et carte communale) : 2 320.00 €

Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 293 605.83 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 70 (Produits du service du domaine) prévoit la facturation des services municipaux (cantine, garderie, transports scolaires, activités périscolaires, concessions au cimetière, location de la vaisselle, photocopies, remboursement par la communauté de communes de Noblat de l'entretien de la voirie intercommunale par l'agent communal). Il prévoit également les redevances d'occupation du domaine public : 27 353.00 €.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : prévoit l'encaissement des ressources fiscales : 125 383.00 €
Ces ressources sont issues :

- des trois taxes concernant les ménages,

| Intitulé | Taxe d'habitation | Taxe foncière bâti | Taxe foncière non bâti |
|-----------|-------------------|--------------------|------------------------|
| Taux en % | 12,92 | 18,35 | 66.04 |

- du reversement d'une part des droits de mutations sur les cessions des immeubles
- du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communal (FPIC)

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) prévoit les recettes relatives aux dotations et subventions perçues de l'Etat et aux compensations des exonérations fiscales accordées à des administrés : 86 881.00 €

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) prévoit les recettes générées par la location de la salle polyvalente, de l'appartement communal : 9 000.00 €

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) prévoit les recettes générées par l'encaissement du fonds d'amorçage périscolaire, les dons... : 2 900.00 €.

Le chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) : report des excédents cumulés au cours des exercices comptables précédents : 42 088.83€

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 293 605.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement retenus, à l'emprunt et au FCTVA (Fonds de compensation de la TVA : l'état reverse aux collectivités une part de la TVA dont elles se sont acquittées lors du paiement des dépenses d'investissement de l'année N-2)

PRESENTATION SYNTHETIQUE

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|-------------------------------|------------------|--------------|--|------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant | Chapitre | Intitulé | Montant |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 9 177.55 | 10 | Dotations | 3 594.40 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 146.38 | 13 | Subventions | 5 692.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 19 805.09 | 16 | Emprunts | 603.00 |
| | | | 021 | Virement de la Section de fonctionnement | 3 032.00 |
| | | | 040 | Opérations d'ordres transfert entre sections | 2 320.00 |
| | | | 001 | Excédent 2016 reporté | 21 887.62 |
| TOTAL | | 37 129.02 | TOTAL | | 37 129.02 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : Remboursement de la dette en capital et caution de l'appartement : 9 177.55 €

Le chapitre 21 (Immobilisation incorporelles) : 8 146.38 € réparti comme suit

- Achat d'un terrain : 3000.00 €
- Achat d'un vidéo projecteur pour l'école : 750.00 €
- Achat d'un ordinateur pour l'école : 700.00 €
- Achat d'un ordinateur pour les services municipaux : 276.36 €
- Achat d'un appareil photo : 120.00 €
- Achat d'un massicot : 120.00 €

- Achat de mobilier pour l'école : 400.00 €
- Achat d'un extincteur : 220.00 €
- Achat d'une auto brosse : 2 560.02 €

Le chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 19 805.09 €

- Réparation de l'église : 7 766.09 €
- Grosses réparations sur la voirie communale : 8 539.00 €
- Achat de panneau de signalisation : 1 000.00 €
- Mise en place d'un poteau incendie : 2 500.00 €

Les dépenses d'investissement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 37 129.02 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 3 594.40 €

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 915.40 € (autofinancement - couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au CA de l'année 2015).
- Le FCTVA (remboursement par les services de l'Etat de la TVA payée sur les programmes d'investissement de l'année N-2) : 1 179.00 €,
- Les taxes d'aménagement perçues sur les autorisations d'urbanisme des années précédentes : 1 500.00 €.

Le chapitre 13 (Subventions d'investissement) : 5 692.00 €

- Subvention du département pour les grosses réparations de la voirie communale : 2 134.00 €
- Subvention parlementaire pour les grosses réparations de la voirie communale : 3 558.00 €.

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) : Caution de l'appartement : 603.00 €

Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : 3 032.00 €

Le chapitre 040 (Opération d'ordre transfert entre sections) : Ce chapitre retrace l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents (Etude document d'urbanisme et carte communale) : 2 320.00 €

Le chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) : report des excédents cumulés au cours des exercices comptables précédents : 21 887.62 €

Les recettes d'investissement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 37 129.02 €

Fait à Eybouleuf, le 11 septembre 2017

Le Maire


 Bernard DUMONT
 Haute-Vienne

